

CHARTRE DU BENEVOLE ACCOMPAGNATEUR

- Le bénévole accompagnateur est majeur.
- Il est placé sous l'autorité de l'enseignant.e de la classe qu'il, elle accompagne.
- Il se présente seul, à l'heure prévue et s'engage à tenir son rôle jusqu'à la fin de l'activité ou jusqu'au retour à l'école s'il s'agit d'une sortie.
- En cas de désistement ou de départ anticipé, il avertit l'école le plus tôt possible.
- L'accompagnant est chargé d'un groupe défini par l'enseignant.
- Il crée un climat de bienveillance, de confiance et de discrétion au sein du groupe qui lui est confié. Il ne doit pas privilégier un enfant aux dépens du groupe.
- Il doit rester en permanence avec la totalité des enfants qui lui sont confiés afin d'anticiper tout éventuel incident.
- Le bénévole accompagnateur n'est pas autorisé à accorder de récompense (bonbon, jouet...), ni infliger de sanctions. En cas de problème, il s'en réfère à l'enseignant.
- Après l'accord de l'enseignant, le bénévole est responsable de ses photographies et il s'engage à ne pas les diffuser (réseaux sociaux, journaux, et autres membres de la famille...)

Nom, date, et signature